

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n 1205 du 28 novembre 1939 pris en Conseil d'administration et modifiant l'arrêté du 20 novembre 1938 déterminant le domaine de la commune mixte de Djibouti

n 1205

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 29 juillet 1924 sur le Domaine public et privé de l'Etat et de la Côte française des Somalis, ainsi que les décrets modificatifs subséquents

Vules arrêtés d'application des décrets susvisés en date du 8 décembre 1925

Vule décret du 15 avril 1938 autorisant le Gouverneur de la Côte française des Somalis à créer une commune mixte à Djibouti

Vul'arrêté du 16 avril 1938 portant création de la commune mixte de Djibouti et en réglementant l'organisation et le fonctionnement ; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 novembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'arrêté du 50 novembre 1935 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : Art. 1°

- Sans changement ; b) Art. 2
- À ajouter « Le jardin du cerle à Ambouti d'une contenance de 3 hectares, lot n° 2 du plan cadastral e) Art. 5. — A supprimer « La maison Coubeche sise une ancienne concession Gabode ainsi que Phéciures de terrain autour de cette maison, » Art. 2. dit Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera

hubert deschamps